

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1774

présenté par

M. Demilly, M. Meyer Habib, M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« selon une répartition basée sur les consommations réelles constatées par énergie pour les logements l'année pénultième. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de préciser la répartition de financement en fonction d'un critère.

Il est proposé que cela soit fait en fonction de la qualité consommée par type d'énergie, l'année pénultième de l'année des dépenses et du financement de l'organisme de gestion.

Ce type de répartition a de plus une vertu qui fait bénéficier chaque énergie de ses efforts en matière de sobriété et d'économie.